

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le terrain communal repéré au cadastre sous les références AR N° 165 situé face au COSEC, à l'arrière de la Chaufferie Bois, ne présente à ce jour pas d'utilité pour la Ville.

Monsieur ESTRAN Guy, propriétaire d'une maison de village, sise 29, rue des Mines, cadastrée section AR 171/173 a sollicité la Commune aux fins de bénéficier d'une partie de ce foncier situé à l'arrière de son habitation.

L'utilisation que Monsieur ESTRAN souhaite faire de ce terrain se limitera en un espace d'agrément et il s'engage à créer un aménagement paysager et entretenir régulièrement le terrain mis à disposition.

N° 2015/014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR GUY ESTRAN**

N° 2015/014

CM 23/02/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR GUY ESTRAN**

Pour cela, la Ville consent à mettre à disposition de Monsieur ESTRAN Guy, une partie de la parcelle AR 165 pour une superficie d'environ 300 m², située à l'arrière de la Chaufferie Bois.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

M. ESTRAN devra assurer l'entretien paysager du terrain mis à sa disposition.

M. ESTRAN ne devra en aucun cas modifier la disposition des clôtures existantes.

L'accès au terrain est uniquement et strictement autorisé par la propriété privée de M. ESTRAN.

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature avec tacite reconduction possible sans pouvoir excéder cinq fois, soit jusqu'en 2020.

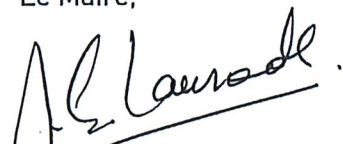
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de passer une convention d'occupation temporaire d'un terrain communal cadastré AR 165, d'une superficie de 300 m² avec Monsieur ESTRAN Guy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 27 POUR - 6 CONTRE** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).



Le Maire,


Marc Etienne LANSADE